



EDMOND CAUBRAQUE

Expert-Comptable

Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

@COM.AUDITEC AQUITAINE

Société par actions simplifiée

au capital de 560 000 €

Siège social :

7 Avenue Des Mondaults

33270 FLOIRAC

RCS BORDEAUX 338 398 241

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CEUX FAITS A LA SOCIETE @COM.AUDITEC AQUITAINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CEUX FAITS A LA SOCIETE @ACOM.AUDITEC AQUITAINE

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux apports, désigné en tant que tel par votre décision unanime du 4 mars 2025 et conformément à l'article L225-147 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués à la société @ACOM.AUDITEC AQUITAINE.

La description des conditions et modalités des apports figurent dans les deux contrats signés par les parties les 4 et 13 mars 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération, exposées de façon détaillée dans les contrats d'apports, peuvent se résumer comme suit :

□ Contexte de l'opération :

Les apports, qui seront acceptés par le bénéficiaire, s'inscrivent dans le cadre de la gestion professionnelle des apporteurs.

□ Apporteurs :

Les apporteurs sont :

- madame Sabrina Delphine TEXANDIER née le 18/10/1979 à Longjumeau (91) demeurant 102 Route des Augustins 33880 Baurech, de nationalité Française, mariée sous le régime de séparation de biens, contrat non modifié, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale expert-comptable, entreprise individuelle domiciliée 7 Avenue des Mondaults 33270 Floirac immatriculée sous le numéro SIRET 539 851 204 00039, inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine, résidente au sens de la réglementation fiscale ;

- la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, 7 Avenue des Mondaults 33270 Floirac, RCS Bordeaux 539 779 520, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine.

□ Société bénéficiaire :

Le bénéficiaire est la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, société par actions simplifiée, au capital de 560 000 €, 7 Avenue des Mondaults 33270 Floirac, RCS Bordeaux 338 398 241, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine.

Signé par Edmond Caubraque
Le 01/04/2025

 Signed with
universign



□ Nature, description et origine de propriété des apports :

Les apporteurs envisagent d'apporter à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions énoncées dans les contrats d'apports les biens suivants :

- pour madame Sabrina Delphine TEXANDIER, un droit de présentation de clientèle civile d'expertise comptable exploité à 7 avenue des Mondaults 33270 Floirac pour lequel elle exerce sous le numéro SIRET 53985120240039. Cette cession de droit de présentation comprend l'ensemble des travaux réalisés par l'apporteur pour ces clients, tel au surplus que ladite clientèle existe avec tous ses éléments sans aucune exception, ni réserve. Ce fonds comprend l'ensemble des éléments incorporels permettant l'exploitation de la clientèle et concourant à l'organisation, au savoir-faire, à la rentabilité et à la réputation de l'exploitation, savoir les éléments incorporels qu'est la clientèle ainsi que l'ensemble des fichiers informatiques et archives de l'entreprise quel qu'en soit le support. Cette clientèle lui appartient pour l'avoir créée.

- pour la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT, un droit de présentation de clientèle civile d'expertise comptable exploité à 7 avenue des Mondaults 33270 Floirac pour lequel la société est immatriculée sous le numéro SIRET 539 779 520 00029. Cette cession de droit de présentation comprend l'ensemble des travaux réalisés par l'apporteur pour ces clients, tel au surplus que ladite clientèle existe avec tous ses éléments sans aucune exception, ni réserve. Ce fonds comprend l'ensemble des éléments incorporels permettant l'exploitation de la clientèle et concourant à l'organisation, au savoir-faire, à la rentabilité et à la réputation de l'exploitation, savoir la clientèle, l'ensemble des fichiers informatiques et archives de l'entreprise quel qu'en soit le support. Cette clientèle appartient à la société pour l'avoir créée.

□ Valeur des apports :

Les contrats d'apports indiquent des valorisations de 57 425 € (cinquante-sept mille quatre cent vingt-cinq euros) pour le premier fonds et 85 500 € (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) pour le second, consenties et acceptées par les parties.

Le total des apports s'élève donc à la somme 142 925 € (cent quarante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros).

Ces valorisations ont été établies à partir du chiffre d'affaires réalisé par les deux apporteurs.

Signé par Edmond Caubraque
Le 01/04/2025

□ Rémunération des biens apportés :

Signed with
 universign



En rémunération du premier apport ci-dessus désigné évalué à 57 425 € (cinquante-sept mille quatre cent vingt-cinq euros), il sera attribué à l'apporteur 357 (trois cent cinquante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de 70 € (soixante-dix euros) chacune, émises au prix unitaire de 160,80 € (cent soixante euros quatre-vingt centimes), soit avec une prime unitaire d'apport de 90,80 € (quatre-vingt-dix euros quatre-vingt centimes) par action émise, entièrement libérées, de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 32 415,60 € (trente-deux mille quatre cent quinze euros soixante centimes) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le second apport ci-dessus désigné évalué à 85 500 € (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros), il sera attribué à l'apporteur 532 (cinq cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 70 € (soixante-dix euros) chacune, émises au prix unitaire de 160,80 € (cent soixante euros quatre-vingt centimes), soit avec une prime d'apport unitaire de 90,80 € (quatre-vingt-dix euros quatre-vingt centimes) par action émise, entièrement libérées, de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 48 305,60 € (quarante-huit mille trois cent cinq euros soixante centimes) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifié la pleine propriété des portefeuilles clients apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant l'activité des deux apporteurs ;
- examiné l'approche des évaluations mise en œuvre ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur totale des apports de 142 925 € (cent quarante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros) retenue pour les apports est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre, majorée des primes d'apports.

Fait à Dax,
le 1^{er} avril 2025.

Signé par Edmond Caubraque
Le 01/04/2025

Signed with
universign

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports